

Traduction

LA DEFENSE :

Le 28.07.2021

M. Ziablitsev Sergei

Un demandeur d'asile privé
tous les moyens de subsistance par les crimes
des fonctionnaires de la France depuis de 18.04.2019
détenu arbitrairement le 23.07.2021 à 11h

Adresse : Chez M et Mme Jamain,
6 rue Guiglia, 06000 Nice, France
Tel. 06 95 99 53 29
bormentalsv@yandex.ru

Représentante :

l'association «CONTRÔLE PUBLIC»
n° W062016541
Site : www.contrôle-public.com
controle.public.fr.rus@gmail.com

LA COUR D'APPEL D'AIX-EN-PROVENCE

accueil.ca-aix-en-provence@justice.fr

Dossier N° RG21/01035-N° PORTALIS
DBWR-W/B7F-NTPG

POSITION POUR L'AUDIENCE.

Le 28.07.2021 je suis informé de la date et de l'heure de l'audience après avoir contacté mes représentants et ils m'ont traduit exactement le document «Récépissé de notification de la date d'audience ».

Je signale que

- 1) Mon droit de consulter le dossier n'est plus garanti comme d'habitude en France. Ce droit a été violé tant par la Cour d'appel et le TJ de Nice que par les avocats nommés de deux instances judiciaires.
- 2) Aucun avocat désigné n'a de nouveau pas garanti mon droit à l'aide lors de la préparation de l'appel

Traduction

- 3) L'avocat désigné à l'instance d'appel n'a de nouveau pas garanti mon droit à l'assistance juridique avant audience, ce qui viole le droit de disposer de suffisamment de temps et de possibilités pour me préparer à ma défense.
- 4) En cas de non-respect de mon droit et du droit de mes défenseurs élus de prendre connaissance du dossier bien avant l'audience, je récuserai un juge qui viole mes droits et qui n'est pas en mesure d'administrer bien la justice et l'avocat désigné qui agit contre mes droits et intérêts.
- 5) Je demande la participation de mes défenseurs élus par vidéoconférence via Skype que je fournirai moi-même via mon téléphone. Mais pour ce faire, je demande au juge d'obliger l'administration du centre de rétention à me rendre mon téléphone et à donner le temps de le charger, car il est déchargé.
- 6) Je demande que la procédure soit réellement publique et contradictoire. Par conséquent, le juge doit lire publiquement tous mes documents et ceux du préfet, les examiner avec la participation des parties, me permettre de poser des questions au représentant du préfet, recevoir des réponses. Une attention particulière doit être accordée à la question du non-respect par la préfecture de mes demandes officielles de prolongation de l'attestation du demandeur d'asile du 9.07.2021 et 10.07.2021.
- 7) Je demande la participation par vidéoconférence d'un représentant de l'OFII, de la SPADA, car il est nécessaire de déterminer les raisons pour lesquelles ils ont ignoré mes documents déposés du 9.07.2021 dans le cadre du réexamen devant l'OFPRA.
- 8) Je demande la participation le procureur, puisque j'ai le droit de lui poser des questions sur les raisons de l'absence de légalité en France, ce dont les procureurs sont manifestement coupables. Comme tous mes droits de demandeur d'asile ont été violés pendant deux ans et demi, comme je l'ai systématiquement signalé au procureur de Nice, la privation illégale de liberté a de nouveau été commise avec la complicité du procureur. J'ai des questions au procureur: comment a-t-il décidé que je suis illégalement sur le territoire français, s'il est en contact permanent avec le préfet, je lui ai demandé quotidiennement de mettre fin à l'arbitraire du préfet. Je veux lui poser des questions sur les raisons de son silence et les vraies raisons de me priver de liberté. Je crois que ce sont des raisons de corruption.
- 9) Je tiens à noter que compte tenu de la date de fin de l'attestation du demandeur d'asile le 12.07.2021, je suis encore légalement sur le territoire français pendant un mois, même si je n'avais pas pris de mesures pour prolonger la procédure le 9.07.2021 et le 10.07.2021.

Je suis donc privé de liberté depuis le 23.07.2021 à la suite de l'excès de pouvoir par le préfet.

- 10) Je demande que l'on tienne compte de la longue situation de conflit avec les autorités du département, liée à leurs abus exprimés dans la réticence et l'incapacité de garantir les droits des demandeurs d'asile qui utilisent leurs postes comme un lieu pour leurs ambitions personnelles, la satisfaction de leurs intérêts corrompus. En réalité, ils n'agissent pas dans l'intérêt de l'état, se cachent derrière « le nom du peuple ».

Le peuple n'a pas demandé au préfet de falsifier des documents pour le tribunal afin de me priver de la liberté et des droits du demandeur d'asile qui agit réellement dans l'intérêt du peuple, de l'état et de la légalité.

Traduction

- 11) Je demande au juge de prononcer ma position en audience, car j'ai la pratique des traductions craintives par des traducteurs certifiés qui ne traduisent pas du tout ce que je dis. Cela viole mon droit à la défense, le caractère contradictoire du processus.
- 12) Je demande un procès-verbal qui reflète toutes les actions et les discours des participants au processus, y compris le juge au lieu d'un texte à la discrétion du greffier et du juge, ce qui est trompeur sur le processus réel.
- 13) Je demande d'envoyer l'enregistrement vidéo de l'audience à moi et à mes représentants par voie électronique controle.public.fr.rus@gmail.com puisque le processus est public, d'une part, et que j'ai le droit de le publier sur le site de l'Association pour le public, et que j'ai le droit d'obtenir la preuve de déroulement du processus avec ou sans irrégularités, d'autre part, en joignant l'enregistrement aux plaintes déposées auprès d'une juridiction supérieure et d'organismes internationaux.
- 14) Je demande ma libération dans la salle d'audience juste après l'annonce de la décision.

En espérant que mes demandes seront prises en considération, pleinement reflétées dans la décision de la Cour, je vous prie de recevoir, Monsieur ou Madame le juge, mes salutations.

M. ZIABLITSEV Sergei avec l'aide de l'association « Contrôle public »

